

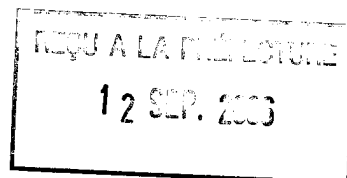
Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du - 8 SEP. 2006

69/99-06



SOUTIEN INTERREG III A - RHIN SUPERIEUR CENTRE-SUD AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE AU PROJET N°3C8 « MICROZONAGE SISMIQUE DE LA REGION DU RHIN SUPERIEUR SUD »

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la décision du Conseil Général en date du 5 décembre 2002 donnant délégation à la Commission Permanente pour lancer les expertises décidées par la Commission Locale de Surveillance du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim,
- VU la décision de la Commission Permanente du 21 novembre 2003 approuvant la signature de la convention particulière relative au projet n°3c8 « Microzonage sismique de la région du Rhin Supérieur Sud »,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le projet d'avenant à la convention particulière INTERREG joint en annexe au présent rapport,
- ❖ autorise le Président à signer et à exécuter l'avenant à la convention établi sur le projet joint,
- ❖ le solde de 7.000 € sera versé à la réception du rapport final et du décompte financier final sous réserve de l'inscription budgétaire,

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.2. SEP. 2006
Publication 1.5. SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER